

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 08/10/19

Reçu en Préfecture le : 11/10/19

CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 7 octobre 2019 D-2019/415

Aujourd'hui 7 octobre 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents:

Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariet-LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Madame Chantal FRATTI, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Michèle DELAUNAY présente jusqu'à 16h40

Excusés:

Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Sandrine RENOU, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY

Egalité et Citoyenneté. Réseau d'accès au droit pour les victimes de discriminations et violences discriminatoires. Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les discriminations et les violences discriminatoires (insultes, agressions, harcèlement en lien avec un critère de discrimination dont les violences conjugales) portent atteinte à la dignité humaine et la cohésion sociale. Elles sont prohibées par de nombreux textes nationaux et internationaux. L'engagement de l'ensemble des acteurs institutionnels, aux côtés des associations et des citoyen-nes, est primordial pour lutter contre ces phénomènes.

Pourtant, les victimes de discriminations et de violences discriminatoires sont assez peu reconnues en tant que victimes, du fait le plus souvent d'une ineffectivité du droit pénal en la matière. Les plaintes pour discrimination au niveau du Parquet baissent en effet d'année en année, et les enquêtes réalisées par l'Observatoire bordelais de l'égalité montrent que moins de 5% des victimes portent plainte, et moins de 1% obtiennent une condamnation. Les violences conjugales sont une importante partie du large spectre des violences discriminatoires et doivent être combattues sur tous les fronts. En France, une femme meurt tous les deux jours et demi sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint. Malgré les actions des pouvoirs publics et des associations, ces « féminicides » sont en augmentation ; en moyenne ce sont plus de 225 000 femmes par an qui sont victimes de violences conjugales.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a décidé d'associer les différents partenaires institutionnels et associatifs concernés par ces questions dans le but de permettre aux personnes ayant subi une discrimination ou une violence discriminatoire de bénéficier d'un accompagnement adapté au sein d'un nouveau réseau dénommé Ensemble Luttons contre Les Inégalités et les Discriminations (ELUCID).

Dispositif unique en France, le réseau ELUCID vise à renforcer le partenariat entre les acteurs du monde judiciaire et extrajudiciaire afin d'accompagner au mieux les victimes et de constituer une ressource pour la prise en compte des problématiques de discriminations et de violences discriminatoires sur le territoire bordelais.

Toute personne se ressentant victime de discrimination pourra saisir le réseau ELUCID par téléphone, courrier électronique ou directement au Lieu Ressources du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Elle sera accueillie par une personne spécifiquement formée sur les discriminations qui la redirigera, selon son souhait, vers une consultation d'avocat du Barreau de Bordeaux, une permanence du Défenseur des droits, le service d'aide aux victimes de la Police nationale ou une des associations partenaires.

Le réseau ELUCID a également pour objectif de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de prévention sur les discriminations ou de violences discriminatoires, en partenariat notamment avec l'université de Bordeaux et l'Ecole Nationale de la Magistrature.

La Ville de Bordeaux accorde un soutien pour l'année 2019 à hauteur de 350 euros pour payer une première consultation d'avocat aux bénéficiaires du réseau. Cette somme sera versée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde qui coordonnera le paiement des avocats.

Ces dépenses sont envisagées sur les crédits disponibles et déjà prévues au Budget de l'année 2019 Promotion Egalité Diversité Citoyenneté – Compte 6574 – Fonction 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention constitutive du réseau d'accès au droit pour les victimes de discriminations et violences discriminatoires ELUCID ;
- Signer la convention relative au financement des permanences d'avocats dans le cadre du réseau ELUCID ;
- Verser la subvention de 350 euros au Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 7 octobre 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Marik FETOUH





CHARTE DU RESEAU ELUCID

Annexe 1 de la Convention Constitutive du réseau ELUCID ; cf. Article 3.3.7

ELUCID a pour vocation de proposer aux personnes victimes de discriminations et de violences discriminatoires un accompagnement individualisé, une orientation appropriée et, le cas échéant, de mieux faire valoir leurs droits en s'appuyant sur des partenaires spécialement formés en la matière.

ELUCID a également pour objectif de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de prévention sur les discriminations ou de violences discriminatoires.

Pour atteindre ces finalités, le réseau ELUCID s'attache à :

- recevoir les usagers et usagères du Réseau et les ré-orienter vers la structure compétente pour répondre à leurs besoins dont les associations signataires de la présente Charte ;
- permettre des échanges réguliers entre les partenaires du réseau ELUCID ;
- favoriser le développement de supports d'information sur les discriminations.

Les associations partenaires du réseau ELUCID signataires de la présente Charte s'engagent à :

- respecter les rôles et compétences de chacun des partenaires ;
- partager et mettre en œuvre les objectifs du réseau ELUCID précédemment définis ;
- participer et contribuer aux actions proposées par le réseau ELUCID ;
- participer au réseau ELUCID et contribuer à un partage des compétences ;
- respecter la confidentialité des informations obtenues dans le cadre du réseau ELUCID;
- respecter le principe de gratuité pour les bénéficiaires des services et conseils qui seront donnés dans le cadre du réseau ;
- adopter une attitude de neutralité, en s'abstenant de tout prosélytisme politique, idéologique, religieux ou philosophique de nature à porter atteinte à la liberté d'opinion et de conscience des personnes adressées via le réseau ELUCID;
- respecter la liberté de choix des personnes redirigées par le réseau qui restent décisionnaires pour toutes les actions et recours qu'elles souhaitent engager (toutefois en cas de dépôt de plainte, la personne peut choisir de la retirer sans que cela ne mette pour autant un terme à l'action publique dont seul le Procureur de la République est décisionnaire).

Nom et coordonnées du référent ELUCID :

| Nom de la structure signataire : | Nom et fonction du signataire : |
|----------------------------------|---------------------------------|
| Date: | Signature: |









Convention relative au financement des permanences d'avocats dans le cadre du réseau ELUCID – année 2019

ENTRE:

- La Ville de Bordeaux,

représenté par son maire en exercice, Monsieur Nicolas FLORIAN

- Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde (CDAD), représenté par son président Monsieur Philippe DELARBRE
- Le Barreau de Bordeaux,

représenté par son bâtonnier, Maître Jérôme DIROU

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les discriminations et les violences discriminatoires (insultes, agressions, harcèlement en lien avec un critère de discrimination dont les violences conjugales) portent atteinte à la dignité humaine et la cohésion sociale. Elles sont prohibées par de nombreux textes nationaux et internationaux. L'engagement de l'ensemble des acteurs institutionnels, aux côtés des associations et des citoyen-nes, est primordial pour lutter contre ces phénomènes.

C'est pourquoi la lutte contre les discriminations est un projet politique porté par la Ville de Bordeaux afin de garantir aux citoyen-nes l'accès à leurs droits fondamentaux.

Dans cette perspective, la Ville de Bordeaux a décidé d'associer différents partenaires au sein d'un dispositif d'accès au droit dénommé **Ensemble Luttons contre Les Inégalités et les Discriminations (ELUCID)**, permettant aux personnes ayant subi une discrimination ou une violence discriminatoire de bénéficier d'un accompagnement adapté.

Le réseau ELUCID entend constituer un réseau d'acteurs du monde judiciaire et extrajudiciaire qui puisse constituer une ressource et un vecteur de progrès pour la prise en compte des problématiques de discrimination sur le territoire bordelais.

ARTICLE 1. Objet de la convention

La présente convention a pour unique objet de définir les modalités de financement des permanences tenues par le Barreau de Bordeaux dans le cadre du réseau ELUCID pour l'année 2019. La présente convention vient décliner de manière concrète les dispositions financières convenues dans la convention constitutive du réseau ELUCID.

ARTICLE 2. Les permanences

ARTICLE 2.1 Désignation des avocats

Le Barreau de Bordeaux, sous sa responsabilité, établit une liste d'avocats volontaires spécialement formés en la matière. L'inscription de l'avocat sur cette liste est subordonnée à l'accomplissement, au préalable, de la formation dédiée aux discriminations dispensées dans le cadre de la formation continue des avocats.

Lorsque l'usager est dirigé par le réseau vers le Barreau de Bordeaux, ce dernier désigne à tour de rôle un avocat inscrit sur la liste des avocats volontaires spécialement formés en matière de discrimination en vue de la réalisation d'une consultation juridique.

L'avocat s'engage à recevoir l'usager dans les meilleurs délais, au maximum un mois après la date de demande de rendez-vous.

La durée maximale de rendez-vous est d'une heure.

ARTICLE 2.2 Objet des permanences

La nature de l'aide apportée aux personnes bénéficiaires du dispositif est de l'ordre du conseil en matière de discrimination et, si nécessaire, de l'aide à la rédaction d'acte (dépôt de plainte).

ARTICLE 2.3 Lieu de consultation

La consultation se déroule au cabinet de l'avocat désigné par le Barreau qui sera saisi de l'affaire de l'usager.

ARTICLE 2.3 Issue de la consultation

A l'issue de chaque consultation, l'avocat désigné devra remplir une fiche individuelle d'entretien anonyme mise à sa disposition par le CDAD, laquelle devra être adressée sans délai au secrétariat du CDAD à des fins statistiques et de règlement.

Dans le strict respect du secret professionnel de l'avocat, la fiche que celui-ci établit se borne à préciser les données sociologiques, la date et la durée de chaque entretien ainsi que la nature des questions abordées et l'orientation envisagée au terme de celui-ci.

ARTICLE 3. Financement des permanences

ARTICLE 3.1 Le principe du financement

Pour l'année 2019, de la date de signature au 31 décembre, la Mairie de Bordeaux a accordé une dotation de 350 euros spécialement dédiée au réseau de lutte contre les discriminations

ELUCID. Le forfait de chaque consultation, fixé à 70 euros H.T, sera ainsi imputé sur ladite somme.

En cas de dépassement du nombre de consultations prises en charge par la dotation accordée par la Mairie de Bordeaux, le CDAD avisera sans délai la Mission Egalité de la consommation intégrale de la dotation allouée, afin que cette dernière puisse envisager l'attribution de crédits supplémentaires si elle le souhaite.

En l'attente toute personne ayant été identifiée comme devant bénéficier des conseils d'un avocat dans le cadre du réseau, sera réorientée vers les permanences d'avocats gratuites au sein des relais d'accès au droit et des Maisons de Justice et du Droit.

ARTICLE 3.2 Les modalités pratiques

Le CDAD de la Gironde étant soumis aux règles de la comptabilité publique, le paiement ne peut intervenir qu'après constatation du service fait.

Lors de la consultation, l'avocat doit remplir le questionnaire statistique mis à sa disposition par le CDAD de la Gironde et communiquer lesdites fiches <u>sans délai</u>. A défaut, les avocats sont avisés que le paiement sera nécessairement rendu impossible.

Toute transmission des questionnaires individuels après l'approbation des comptes du CDAD par son Assemblée générale et son Conseil d'administration, ne pourra faire l'objet d'aucun règlement.

Les permanences sont réglées à l'ordre des avocats de Bordeaux par bordereau de versement mensuel en tenant compte de l'assujettissement ou non des avocats à la TVA. La comptabilité de l'ordre assure la répartition des sommes aux avocats qui sont intervenus et leur remet les justificatifs de paiement transmis par le CDAD.

ARTICLE 4. Bilan

Le CDAD adressera un bilan de suivi de la consommation de la dotation allouée par la mairie de Bordeaux au plus tard le 31 janvier 2020.

ARTICLE 5. Durée de la convention

ARTICLE 5.1 Prise d'effet

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

ARTICLE 5.2 Reconduction et dénonciation

La présente convention n'est pas susceptible de reconduction tacite. Une nouvelle convention devra être conclue pour 2020.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par LRAR, avec un préavis d'un mois.

Fait à Bordeaux, le/2019

Le Maire de la ville de Bordeaux Le Président du tribunal de grande instance de Bordeaux,

Président du CDAD de la Gironde,

Le Bâtonnier du Barreau de Bordeaux,

Nicolas FLORIAN

Philippe DELARBRE

Maître Jérôme DIROU



Réseau d'accès au droit et de soutien aux victimes de discriminations et de violences discriminatoires

CONVENTION CONSTITUTIVE

ENTRE **La Ville de Bordeaux**, dont le siège social est situé Place Pey Berland, 33 077 Bordeaux Cedex, représentée par son maire en exercice, Monsieur Nicolas FLORIAN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2019.

Ci-après dénommée Ville de Bordeaux, d'une part

ET

Le **Barreau de Bordeaux,** représenté par Maître Jérôme DIROU, Bâtonnier, domicilié au 1 rue de Cursol, 33000 Bordeaux.

Le **Conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde**, représenté par M. Philippe DELARBRE, Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, Président du CDAD Gironde, domicilié au 30 Rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux.

La **Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde**, représentée par l'Inspecteur Général Patrick MAIRESSE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, domicilié à l'Hôtel de Police de Bordeaux, 23 Rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux.

L'**Ecole Nationale de la Magistrature,** représentée par M. Olivier LEURENT, Directeur, domiciliée au 10 rue des Frères Bonie, 33000 Bordeaux

Le **Centre communal d'action sociale de Bordeaux (CCAS)**, représenté par Nicolas BRUGERE, Vice-Président du CCAS, domicilié au 4 rue Claude Bonnier à Bordeaux dument autorisé par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 6 mai 2014.

L'**Université de Bordeaux**, représentée par M. Manuel TUNON DE LARA, Président, domiciliée au 35 Place Pey Berland, 33000 Bordeaux.

Ci-après dénommés les partenaires du réseau, d'autre part,

















IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Les discriminations et les violences discriminatoires (insultes, agressions, harcèlement en lien avec un critère de discrimination dont les violences conjugales) portent atteinte à la dignité humaine et la cohésion sociale. Elles sont prohibées par de nombreux textes nationaux et internationaux. L'engagement de l'ensemble des acteurs institutionnels, aux côtés des associations et des citoyen-nes, est primordial pour lutter contre ces phénomènes.

Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux a engagé une politique ambitieuse de promotion de l'égalité :

- par l'adoption de chartes : Charte de la Diversité (2007), Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale (2013), Charte ville et handicap (2011), Charte de l'Autre Cercle contre l'homophobie et la transphobie (2018);
- par l'engagement d'un processus de labélisation par l'AFNOR au titre de l'égalité femmes-hommes et de la diversité ;
- par l'adoption de plans d'actions : plan de lutte contres les discriminations (2017), plan pour la mémoire de l'esclavage (2018), plan de lutte contre l'homophobie et la transphobie (2019), plan de lutte contre les violences faites aux femmes (2019) ;
- par l'organisation d'évènements : Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté, Semaine des droits des femmes, Semaine de la Mémoire....

Pourtant, les victimes de discriminations et de violences discriminatoires sont assez peu reconnues en tant que victimes, du fait le plus souvent d'une ineffectivité du droit pénal en la matière. Les plaintes pour discrimination au niveau du Parquet baissent en effet d'année en année, et les enquêtes réalisée par l'Observatoire bordelais de l'égalité montrent que moins de 5% de victimes portent plainte, et moins de 1% obtiennent une condamnation.

C'est pourquoi la Ville de Bordeaux a décidé d'associer les différents partenaires institutionnels et associatifs concernés par ces questions dans le but de permettre aux personnes ayant subi une discrimination ou une violence en lien avec un critère de discrimination de bénéficier d'un accompagnement adapté au sein d'un nouveau réseau dénommé Ensemble Luttons contre Les Inégalités et les Discriminations (ELUCID).

ELUCID vise à renforcer le partenariat entre les acteurs du monde judiciaire et extrajudiciaire afin d'accompagner au mieux les victimes et de constituer une ressource pour la prise en compte des problématiques de discriminations et de violences discriminatoires, dont les violences conjugales, sur le territoire bordelais.

La présente convention vise à organiser les contributions respectives des partenaires du réseau ELUCID et de la Ville de Bordeaux au dispositif.

















ARTICLE 1 - Principes et valeurs

Le réseau ELUCID poursuit les finalités suivantes :

- Proposer un accès au droit et un soutien des personnes ayant subi une discrimination ou une violence discriminatoire ;
- Proposer aux personnes ayant subi une discrimination ou une violence discriminatoire une orientation adéquate et un accompagnement dans leur démarche de révélation des faits ;
- Proposer aux personnes dont la situation ne relèverait pas d'un des cas de discrimination ou de violence discriminatoire une orientation vers les acteurs de adéquates;
- Permettre aux partenaires d'ELUCID de mettre en commun leurs compétences et expertise en matière de lutte contre les discriminations et les violences discriminatoires :
- Mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur les discriminations et les violences discriminatoires s'adressant à un large public.

Les partenaires d'ELUCID s'engagent à respecter :

- Les rôles et compétences de chacun;
- La confidentialité des informations ;
- La liberté de choix des personnes qui restent décisionnaires pour toutes les actions et les recours qu'elles souhaitent engager (toutefois en cas de dépôt de plainte, la personne peut choisir de la retirer sans que cela ne mette pour autant un terme à l'action publique dont seul le Procureur de la République est décisionnaire);
- La gratuité pour les bénéficiaires des services et conseils qui seront donnés dans le cadre du réseau, à l'exclusion des dispositifs de consultations juridiques par le biais des avocat-es.

ARTICLE 2 – Objectifs et périmètres

ELUCID a pour vocation de proposer aux personnes victimes de discriminations et de violences discriminatoires un accompagnement individualisé, une orientation appropriée et, le cas échéant, de mieux faire valoir leurs droits en s'appuyant sur des partenaires spécialement formés en la matière.

ELUCID a également pour objectif de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation et de prévention sur les discriminations ou les violences discriminatoires.

















ARTICLE 3 - Fonctionnement du dispositif

ARTICLE 3.1 - Généralités

Le point d'entrée dans le dispositif est le « Lieu Ressources » du CCAS dont les travailleurs sociaux sont formés à la lutte contre les discriminations et dont les coordonnées et les horaires sont :

Cité municipale - 4 rue Claude Bonnier - 33045 Bordeaux elucid@mairie-bordeaux.fr - 05 56 10 20 10 8h30-18h, du lundi au vendredi

Les partenaires du réseau qui seraient saisis d'une demande susceptible d'entrer dans le champ de compétences du réseau peuvent rediriger le demandeur vers le Lieu Ressources du CCAS afin qu'il puisse l'accueillir et lui proposer l'orientation vers la structure la mieux à même de la recevoir, et de trouver une solution adéquate selon ses besoins et conformément à sa volonté.

Toute citoyenne ou tout citoyen s'estimant victime de discrimination ou de violences discriminatoires peut saisir directement le Lieu Ressources.

L'usager-ère du réseau, à l'occasion de la première prise de contact avec le Lieu-Ressources sera amené à remplir une fiche visant à recueillir son consentement à l'entrée dans le dispositif ELUCID et à ce que ses informations soient utilisées dans le cadre du réseau.

Après évaluation des besoins, l'agent du Lieu Ressources pourra orienter la demandeuse ou le demandeur vers un des partenaires institutionnels signataires de la présente convention et/ou vers une association signataire de la charte (voir annexe 1.)

L'ensemble des partenaires d'ELUCID et des associations vers lesquels les usagers et usagères sont adressé-es s'engagent à s'assurer du respect de la confidentialité des données qui seront reçues et échangées dans le cadre du réseau conformément aux règles de la CNIL.

ARTICLE 3.2 Traitements de données à caractère personnel

La gestion du dispositif ELUCID implique des traitements de données à caractère personnel des personnes physiques concernées. Ces traitements sont soumis aux dispositions du Règlement Général Européen pour la Protection des données ci-après nommé « RGPD », (UE) 2016/679 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « informatique, fichiers et libertés ».

Dans le cadre de leur partenariat, l'ensemble des membres du réseau ELUCID et des associations vers lesquels les usagers et usagères sont adressé-es s'engagent à se conformer au cadre légal et réglementaire applicable et à s'assurer du respect de la confidentialité des données qui seront reçues et échangées.

Pour faciliter l'identification des situations de discrimination et l'accompagnement des usagers et usagères un transfert d'informations synthétiques sur la situation signalée,

















contenant des données à caractère personnel pourra être opéré par le lieu Ressources du CCAS de Bordeaux vers la structure partenaire.

Ce transfert s'effectuera sous la forme d'un échange de données entre personnes habilitées selon des modalités permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises, d'empêcher leur altération, leur destruction ou leur accès par des personnes non autorisées.

Par la suite chaque structure partenaire ou association mettant en œuvre un accompagnement des usagers et usagères orienté-es vers elle aura la qualité de responsable de traitement de données à caractère personnel pour le suivi de leurs dossiers.

A ce titre de « responsable de traitement », chaque structure s'engage à :

- constituer des traitements de données à caractère personnel licites, conformes à la réglementation (article 6 du RGPD) et documenter leur conformité
- déclarer ces traitements dans son registre (article 30 du RGPD),
- informer les personnes concernées sur les traitements effectués, sur leurs droits et les modalités d'exercice de ceux-ci (articles 12 et 13 du RGPD).
- répondre aux demandes d'exercice de droits de consultation, de rectification ou d'effacement des personnes concernées,
- mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données, et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées (cf. article 32 du RGPD),
- identifier les personnels habilités à accéder aux données et les former en matière de protection des données à caractère personnel,
- notifier à la CNIL et éventuellement aux personnes concernées toutes violations de données.
- désigner si nécessaire son DPO (data protection officier ou délégué à la protection des données).

La Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux ont désigné un DPO dont les coordonnées sont les suivantes : <u>contact.cnil@bordeaux-metropole.fr</u>, ou Délégué à la Protection des données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 3.3 - Formation des membres du réseau

Les partenaires d'ELUCID reçoivent une formation dédiée à la lutte contre les discriminations et les violences discriminatoires, ainsi que sur l'accès au droit et l'orientation des personnes.

La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde participe à la formation des membres du réseau en proposant une formation technique sur le processus judiciaire en cas de discrimination et de violences discriminatoires et les différentes possibilités ouvertes (déroulement de la procédure policière, pré-plainte en ligne, main courante informatisée, régime de conservation des preuves...).

















Le Barreau de Bordeaux, le Conseil départemental de l'accès au droit, ainsi que le délégué du Défenseur des droits participent également à la formation des membres du réseau.

L'Ecole Nationale de la Magistrature contribue à la formation des membres du réseau en mettant à la disposition des autres membres du réseau des supports documentaires utilisés dans le cadre de la formation sur les discriminations des auditeurs de justice.

Les étudiant-es de la Clinique du droit de l'université de Bordeaux et les élèves avocats de l'Ecole Aliénor volontaires peuvent assister à ces formations.

ARTICLE 3.3 - Rôle des membres du réseau

Article 3.3.1 - Rôle du Centre Communal d'Action Sociale

Le Lieu Ressources du Centre Communal d'Action Social de Bordeaux est l'accès privilégié pour toute personne victime de discrimination ou de violence discriminatoire souhaitant bénéficier d'une écoute, d'informations et/ou d'un accompagnement dans ses démarches d'accès au droit.

Il est chargé du premier accueil des demandeuses et demandeurs, et de leur orientation vers la structure la mieux à même de prendre en charge leur situation et d'y apporter une solution en adéquation avec leurs besoins et leurs demandes.

Les usagers et usagères du réseau peuvent faire l'objet d'un accueil physique dans les locaux du Lieu Ressources du CCAS, à la Cité Municipale, ou d'un accueil téléphonique, par le biais d'un numéro créé spécifiquement à cet effet. Une demande peut également être formulée par mail ou via le site internet.

L'accueil téléphonique et physique des usagers et usagères du réseau est assuré selon les horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

En cas de premier contact téléphonique, l'agent-e du CCAS relève l'identité de la personne, ses coordonnées ainsi qu'une synthèse des faits pour lesquels il ou elle s'adresse au réseau. Lors de cet échange téléphonique, un rendez-vous est fixé dans les meilleurs délais.

L'agent-e délivre une information complète sur les différentes possibilités proposées à l'usager-ère. Il lui propose à de signer la fiche de consentement (annexe 2) à la collecte des données personnelles et les conserve.

Une fois la fiche de consentement signée, l'agent-e du Lieu Ressources établit la fiche navette (annexe 3), qui sera ensuite transmise à l'acteur du réseau vers lequel l'usager-ère est orienté. Cette fiche navette comporte l'identité de la personne, une description détaillée de la situation rencontrée et des demandes de l'usager-ère du réseau, ainsi que l'orientation envisagée pour sa situation.

















A l'issue du rendez-vous d'orientation, le Lieu Ressources du CCAS prend directement attache auprès du partenaire concerné, convient d'un rendez-vous pour l'usager-ère et adresse au partenaire une copie de la fiche navette sur la situation de l'usager-ère.

Chaque trimestre, le Lieu Ressources du CCAS dresse un bilan récapitulatif anonyme et circonstancié (type de discriminations ou violences discriminatoires, orientation proposée, commentaires) et le transmet à la Mission Egalité de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Mairie de Bordeaux.

Article 3.3.2 - Rôle du Barreau de Bordeaux et des avocat-e-s

Rôle du Barreau

Le Barreau de Bordeaux, sous sa responsabilité, établit une liste d'avocat-es volontaires spécialement formé-es en matière de discriminations et violences discriminatoires. L'inscription de l'avocat-e sur cette liste est subordonnée à l'accomplissement, au préalable, de la formation dédiée aux discriminations dispensée dans le cadre de la formation continue des avocats.

En cas de redirection vers le Barreau de Bordeaux, le Lieu-Ressources du CCAS délivre à la personne un bon nominatif permettant la consultation gratuite d'un avocat pour évoquer sa situation. Le forfait pour une consultation est de <u>70 euros H.T.</u> Le Barreau de Bordeaux, saisit alors à tour de rôle un-e avocat-e inscrit-e sur la liste des avocat-es volontaires spécialement formé-es en matière de discrimination.

Le financement des consultations se fera dans la limite des fonds annuellement alloués à ELUCID par le Conseil municipal. En cas de dépassement du nombre de consultations prises en charge par la Mairie de Bordeaux, la personne sera réorientée vers les permanences d'avocat-es gratuites au sein des relais d'accès au droit et des Maisons de Justice et du Droit.

Le Barreau de Bordeaux fait parvenir à la Ville de Bordeaux à la fin de chaque trimestre, la facture globale des bons délivrés par le Lieu-Ressources du CCAS.

Rôle des avocat-e-s

L'avocat-e s'engage à recevoir la personne dans les meilleurs délais, au maximum un mois après la date de demande de rendez-vous. La consultation se déroule au cabinet de l'avocat-e spécialement formé-e en matière de discrimination qui sera saisi-e de l'affaire de l'usager-ère. La durée maximale du rendez-vous avec l'avocat-e est d'une heure. La nature de l'aide apportée aux personnes bénéficiaires du dispositif est de l'ordre du conseil en matière de discrimination et violences discriminatoires.

Dans l'hypothèse où la problématique rencontrée suppose des moyens supplémentaires à ceux mis en œuvre dans le cadre d'un premier rendez-vous, l'avocat-e désigné-e par le Barreau de Bordeaux peut solliciter l'aide des étudiant-e-s de la Clinique du Droit et des élèves avocat-es de l'Ecole des Avocats Aliénor. Ils auront signé préalablement à leur participation au réseau un engagement de confidentialité. Ces étudiant-es pourront

















effectuer, sous la supervision de l'avocat-e, des travaux de recherche et de préparation de dossier.

A l'issue de la consultation avec l'usager-ère, les avocat-es transmettent au Barreau de Bordeaux un retour anonyme et circonstancié, lesquels sont envoyés chaque trimestre à la Mission Egalité de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Mairie de Bordeaux ; ainsi que sans délai la fiche d'entretien fournie par le CDAD pour permettre le paiement de la consultation.

Article 3.3.3 - Rôle du Défenseur des droits

Le Défenseur des droits désigne au sein des délégué-es de la Gironde un-e référent-e qui le représente au sein du comité de pilotage du réseau.

En tant qu'interlocuteur-trice privilégié-e du réseau, le référent ou la référente est destinataire des fiches récapitulatives établies par le Lieu-Ressources du CCAS à l'issue du rendez-vous d'orientation en cas de redirection vers le Défenseur des Droits.

Le rendez-vous de l'usager-ère avec le ou la délégué-e du Défenseur des droits référent-e a lieu durant ses permanences habituelles au sein des Maisons de Justice et du Droit.

A l'issue du rendez-vous, le ou la délégué-e dresse un retour récapitulatif anonyme et circonstancié (type de discrimination retenue, orientation proposée, commentaire).

Ces retours sont envoyés chaque trimestre à la Mission Egalité de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Mairie de Bordeaux.

Article 3.3.4 - Rôle de la Police nationale

Les partenaires du réseau qui seraient saisis d'une affaire susceptible de constituer une discrimination ou une violence discriminatoire peuvent orienter la personne vers la Police nationale en vue de la sauvegarde des éléments de preuve éventuels (vidéosurveillance...) et/ou pour une prise de plainte si l'usager-ère le souhaite, notamment par l'intermédiaire du service d'aide aux victimes de la Police nationale.

Pour ce faire, les agent-es de la Police nationale reçoivent une formation spécifique à l'accueil des victimes de discrimination et de violences discriminatoire, qui sera organisée en interne par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, avec la collaboration d'autres acteurs du réseau si nécessaire.

La Police nationale peut également renvoyer au réseau, par le biais des services de police qui recevraient une plainte en matière de discrimination et de violence discriminatoire, les situations susceptibles de rentrer dans le champ de compétence de celui-ci.

En partenariat avec l'association FLAG 33, une permanence bimensuelle de conseil et d'orientation est assurée à l'hôtel de police de Bordeaux pour les victimes LGBT+.

















Article 3.3.5 - Rôle de la Clinique du droit

Lorsque la problématique rencontrée par la personne ne relève pas d'un cas de discrimination interdite par la loi ou qu'elle ne souhaite pas être orientée vers le Barreau de Bordeaux ou le ou la délégué-e du Défenseur des droits, le Lieu Ressources du CCAS peut l'orienter vers la Clinique du droit.

En cas d'orientation vers la Clinique du droit, le Lieu Ressources du CCAS contacte la Clinique du droit et convient avec elle d'un rendez-vous pour l'usager-ère.

Le rendez-vous entre l'usager-ère et la Clinique du droit se déroule selon les modalités de fonctionnement habituelles de la Clinique du droit.

A l'issue du rendez-vous, La Clinique du droit dresse un retour récapitulatif anonyme et circonstancié (type de discrimination retenue, orientation proposée, commentaire).

Ces retours sont envoyés chaque trimestre à la Mission Egalité de la Direction Générale des Solidarités et de la Citoyenneté de la Mairie de Bordeaux.

Article 3.3.6 Rôle des autres structures d'accès au droit

Lorsque la problématique rencontrée par la personne ne relève pas d'un cas de discrimination interdite par la loi ou qu'elle ne souhaite pas être orientée vers le Barreau de Bordeaux ou le ou la délégué-e du Défenseur des Droits, le Lieu Ressources du CCAS peut l'orienter vers un lieu d'accès au droit compétent et notamment les Maisons de Justice et du Droit (MJD), les points d'accès au droit (PAD), les relais d'accès au droit (RAD).

Cette orientation vers un lieu d'accès au droit est déterminée en fonction des compétences et ressources matérielles et/ou situation géographique des structures.

Article 3.3.7 - Rôle des associations

Lorsque la problématique rencontrée par la personne ne relève pas d'un cas de discrimination ou violence discriminatoire prohibées, ou que la personne souhaite bénéficier d'un soutien par des pairs ou d'un auto-support, et en complément de l'adressage vers un des partenaires du réseau, le Lieu Ressources du CCAS peut l'orienter vers les associations compétentes signataires de la Charte (annexe 1).

Les associations partenaires du réseau peuvent recevoir des personnes et s'engagent dans ce cadre à leur faire bénéficier en toute gratuité de l'accompagnement nécessaire à leur situation (service juridique, accompagnement psychologique, administratif ou social).

Les associations recevant des personnes s'estimant victimes de discrimination et ne disposant pas des moyens nécessaires pour répondre à leurs besoins peuvent les rediriger vers un autre partenaire du réseau disposant de tels moyens.

















ARTICLE 4 - Sensibilisation, information et prévention

Les partenaires du réseau ELUCID ont vocation à participer aux actions de sensibilisation, d'information et de prévention sur les discriminations élaborées par le réseau.

ARTICLE 5 - Organisation d'un séminaire annuel

A l'initiative de la Ville de Bordeaux, un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Ce comité de pilotage est composé des représentants des partenaires signataires de la convention de partenariat.

Lors du séminaire annuel, les membres du comité de pilotage peuvent y associer tout partenaire utile au regard des objectifs poursuivis par le réseau.

Ce séminaire annuel a pour objectif d'assurer le suivi du réseau, son évaluation annuelle et de proposer des améliorations à partir des retours d'expériences des membres du réseau.

ARTICLE 6 - Communication

La Ville de Bordeaux assure la communication sur ELUCID. Elle mobilise les moyens à sa disposition et édite des documents spécifiques : plaquettes d'information, affiches, campagnes publicitaires, site internet.

ARTICLE 7 – Pilotage

Le pilotage du réseau est assuré par un comité de pilotage annuel constitué des représentants de la Ville de Bordeaux, du Barreau de Bordeaux, du Lieu Ressources du CCAS de Bordeaux, du Défenseur des Droits, de la Clinique du droit, du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Gironde, de l'Ecole Nationale de la Magistrature et de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde.

ARTICLE 8 – Evaluation

Sur la base d'un bilan quantitatif (nombre de bénéficiaires, typologie des cas traités par domaine et par type de critère de discrimination...) et qualitatif (retour sur expérience), le comité de pilotage et les partenaires du réseau sont chargés d'évaluer le dispositif, son fonctionnement et de le faire évoluer.

Les partenaires du réseau ne faisant pas partie du comité de pilotage désignent leurs représentants au sein du réseau ELUCID pour participer à cette réunion annuelle d'évaluation.

ARTICLE 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature, sous réserve de vote par le conseil municipal de Bordeaux du 7 octobre 2019. Elle est reconduite par tacite reconduction.

















Tout membre du réseau ELUCID peut se retirer de ce dernier. Il doit aviser la Mission Egalité de sa décision au moins trois mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 9 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – Juridiction compétente

Le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent pour trancher tout litige qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de la présente convention.

Fait à Bordeaux, le

















| Le Maire de Bordeaux , | Monsieur l | Nicolas | FLORIAN |
|-------------------------------|------------|---------|---------|
| | | | |

Le **Barreau de Bordeaux,** représenté par Maître Jérôme DIROU, Bâtonnier

Le **Conseil départemental de l'accès au droit de la Gironde**, représenté par Monsieur Philippe DELARBRE, Président du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, Président du CDAD

La **Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde**, représentée par l'Inspecteur Général Patrick MAIRESSE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde

L'**Ecole Nationale de la Magistrature,** représentée par M. Olivier LEURENT, Directeur,

















| Le Centre communal d'action sociale de Bordeaux , représenté par Nicolas BRUGERE, Vice-Président |
|---|
| |
| |
| L' université de Bordeaux , représentée par Manuel TUNON DE LARA, Président |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |
| |















